

Plan de mise en œuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030

Analyse d'impact réglementaire

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de la transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-01268-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2025

Table des matières

Table des matières	iii
Liste des abréviations, des acronymes et des sigles	iv
Préface	v
Sommaire	1
Définition du problème	1
Proposition du projet	1
Impacts	1
1. Définition du problème	2
2. Proposition du projet	3
3. Analyse des options non réglementaires	4
4. Évaluation des impacts	4
4.1 Description des secteurs touchés	4
4.2 Impacts du projet	6
4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	8
4.4 Synthèse des impacts	8
4.5 Consultation des parties prenantes	9
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	9
6. Compétitivité des entreprises	9
7. Coopération et harmonisation réglementaire	9
8. Fondements et principes de bonne réglementation	10
9. Mesures d'accompagnement	10
10. Conclusion	10
Personne-ressource	12
Références bibliographiques	13
Annexes	14

Liste des tableaux¹

Tableau 1 : Avantages et coûts sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances	7
Tableau 2 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi	8
Tableau 3 : Synthèse des coûts pour les entreprises	8
Tableau 4 : Synthèse des économies pour les entreprises	8
Tableau 5 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises	9

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

AIR	Analyse d'impact réglementaire
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
G\$	Milliard de dollars
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M\$	Million de dollars
PEV 2030	Plan pour une économie verte 2030
PMO 2023-2028	Plan de mise en œuvre 2023-2028
PMO 2024-2029	Plan de mise en œuvre 2024-2029
T. eq. CO ₂	Tonnes en équivalent CO ₂

¹ Si cette liste comprend 3 tableaux ou moins, elle se trouve sur la même page que la table des matières. Si plus de 3 tableaux, on met la liste sur une page distincte.

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE (1) : Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis.

NOTE (2) : Le plan de mise en œuvre (PMO) 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) est une mise à jour du PMO 2024-2029. Cette nouvelle édition du plan ne présente pas de nouvelles intentions de modifications réglementaires par rapport au PMO précédent. Ainsi, l'évaluation préliminaire des avantages et des coûts des intentions réglementaires présentée dans l'analyse d'impact réglementaire du PMO 2024-2029 est encore valide pour le présent document. Des analyses d'impact réglementaires plus détaillées seront produites lors du cheminement des différents projets de modifications réglementaires.

Sommaire

Définition du problème

Le Québec s'est donné pour cible une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030. Le PEV 2030 trace la feuille de route vers l'atteinte des cibles et des objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques du Québec, en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à leurs répercussions.

Proposition du projet

La mise en œuvre du PEV 2030 est évolutive et flexible. Le présent plan constitue un quatrième exercice de planification sur cinq ans pour le déploiement du PEV 2030. Il se distingue des éditions précédentes, dans la mesure où il résulte d'une fusion entre le PMO et le PDTIEE. Ce choix découle principalement d'une volonté d'accélérer et d'optimiser les efforts de lutte contre les changements climatiques en y intégrant de façon plus marquée les actions en transition énergétique.

Le PMO 2024-2029 mise davantage sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour maximiser l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de GES du Québec. Plus clair et plus concis, il présente une structure renouvelée avec trois axes :

1. Réduire les émissions de GES
2. S'adapter aux effets des changements climatiques
3. Soutenir la transformation de la société et de l'économie

Impacts

Le PMO 2024-2029 aura des impacts majeurs sur le Québec. Cette analyse cherche à établir l'essentiel des coûts et des avantages des entreprises sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances. Une analyse des impacts plus précise sera effectuée lors de la prise de loi ou de règlement par le gouvernement. À ce stade, l'adoption prévue d'un règlement sur la valorisation des rejets thermiques entraînerait des coûts pour les entreprises d'environ 1,6 million de dollars annuellement.

1. Définition du problème

Le Québec est actif sur les deux plans de la lutte contre les changements climatiques que sont leur atténuation et l'adaptation à leurs répercussions. Le Québec s'est déclaré lié par décret à l'Accord de Paris entre les parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont l'objectif est de stabiliser le réchauffement mondial en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel, tout en poursuivant les efforts afin de limiter cette hausse à 1,5 °C.

De plus, le Québec s'est donné pour cible une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030. Le Québec s'est également doté d'un mécanisme de plafonnement et d'échange des droits d'émission de GES, le marché du carbone, qui est considéré au sein de la communauté internationale comme une référence en la matière. En ce qui concerne l'adaptation, des actions sont en cours et doivent être renforcées pour mieux se prémunir contre, notamment, les risques accrus d'inondation, l'érosion côtière, la fonte du pergélisol et les vagues de chaleur.

Selon les données de l'*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*, le Québec a réduit ses émissions de 8,9 % depuis 1990. Le gouvernement a rendu public le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) à l'automne 2020 pour accélérer la transition climatique du Québec. Le renforcement souhaité par le gouvernement en matière d'action climatique va dans le sens de la motion adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019, laquelle visait à déclarer l'urgence climatique.

Le PEV 2030 trace la feuille de route vers l'atteinte des cibles et des objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques du Québec, en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à leurs répercussions. En tant que politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, il mise sur l'électrification afin d'accélérer la transition climatique avec le plus de bénéfices pour la population et les entreprises du Québec.

Le PEV 2030 constitue la politique-cadre sur les changements climatiques à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (PL 44). Le PEV 2030 constitue, par ses principes et ses orientations, le cadre des nouveaux pouvoirs que le gouvernement souhaite attribuer au ministre responsable de l'environnement afin d'assurer la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques.

Le 26 mars dernier, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi édictant la *Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*. Ce projet de loi prévoit notamment les modifications législatives préalables à la fusion du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (PDTIEE) avec le plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), les deux principaux leviers d'action en matière de transition climatique et énergétique au Québec, tous deux désormais sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Les finalités de la lutte contre les changements climatiques et de la transition énergétique sont de nature complémentaire et indissociable, la majorité des émissions de gaz à effet de serre (GES) étant liée à l'utilisation de combustibles fossiles.

Ainsi, la fusion des deux plans susmentionnés mettra l'accent sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour maximiser l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec.

2. Proposition du projet

La mise en œuvre du PEV 2030 passe par l'adoption d'un plan quinquennal pour la période 2024 — 2029, lequel constitue une mise à jour du Plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO 2023-2028) auquel sont ajoutés les éléments du PDTIEE. Une telle mise à jour est prévue annuellement de manière à couvrir systématiquement les cinq années suivantes.

L'absence d'intervention gouvernementale ne permettrait pas à l'État québécois de jouer un rôle de pilotage de la transition climatique, alors que les répercussions des changements climatiques sont appelées à croître et que les bénéfices de la transition climatique sont manifestes.

Ainsi, le Plan de mise en œuvre 2024-2029 (PMO 2024-2029) précise les mesures à mettre en œuvre par les ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi que les investissements prévus pour la période 2024-2029. Dans sa dimension financière, le PMO 2024-2029 précise à quelles fins sont utilisés les revenus du marché du carbone versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, et la contribution d'autres sources (revenus de placement, quote-part et autres sources de revenus de l'ancien Fonds de transition, innovation et efficacité énergétique dorénavant fusionné au FECC).

Les ministères et organismes qui participent à la mise en œuvre du PEV 2030 ou au PDTIEE peuvent, à l'intérieur des enveloppes prévues pour réaliser l'une des mesures du PMO 2024-2029 et selon les dispositions d'ententes administratives conclues ou à venir, affecter les ressources financières aux actions convenues selon le meilleur rendement attendu. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques coordonne l'affectation des ressources financières prévues, conformément à la volonté exprimée par le gouvernement.

La mise en œuvre du PMO 2024-2029 est évolutive et flexible. Le présent plan constitue un quatrième exercice de planification sur cinq ans pour le PEV 2030. Il se distingue des éditions précédentes, dans la mesure où il résulte d'une fusion entre le PMO et le PDTIEE. Ce choix découle principalement d'une volonté d'accélérer et d'optimiser les efforts de lutte contre les changements climatiques en y intégrant de façon plus marquée les actions en transition énergétique.

Le PMO 2024-2029 mise davantage sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour maximiser l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de GES du Québec. Plus clair et plus concis, il présente une structure renouvelée. La figure 1 ci-dessous présente les axes du futur plan.

Figure 1. Les trois axes du futur plan (l'efficacité, la sobriété et la conversion énergétiques constituent les principaux vecteurs de la réduction des émissions de GES)



3. Analyse des options non réglementaires

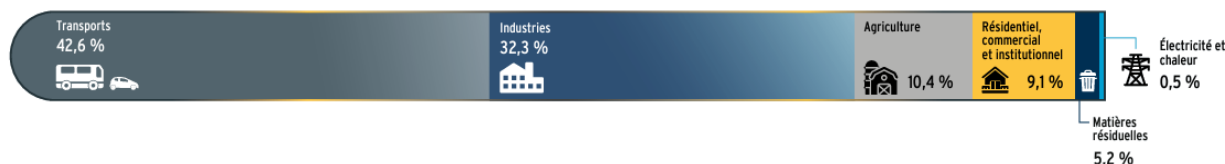
Le PMO 2024-2029 ne contient pas de propositions réglementaires en tant que telles, mais contient quelques nouvelles intentions réglementaires. Ces dernières sont analysées à la section 4.2. Ces hypothétiques règlements pourraient entraîner l'utilisation d'instruments économiques visant à réduire l'émission de GES et à favoriser l'adaptation aux changements climatiques. L'analyse des options non réglementaires sera évaluée lors de leur proposition. Les dépenses gouvernementales et les programmes, notamment ceux qui ont été annoncés dans le Plan budgétaire 2024-2025 du ministère des Finances du Québec et avec le présent plan, sont principalement des options non réglementaires.

4. Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés par le PMO 2024-2029 (volet réduction des émissions de GES) sont, notamment :

- Les transports ;
- L'industrie ;
- Les bâtiments (résidentiels, commerciaux et institutionnels) ;
- L'agriculture ;
- La gestion des déchets ;
- La production d'électricité.



Source : MELCCFP (2023). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

Les trois secteurs les plus sollicités par le PMO 2024-2029 sont les secteurs des transports, de l'industrie et des bâtiments. Ensemble, ces trois secteurs représentent 84 % des émissions de GES du Québec.

Selon Dunsy Expertise², l'atteinte de nos cibles climatiques exige une accélération des interventions et des efforts qui vont bien au-delà de ce qui a été réalisé à ce jour, de la part de l'État et de l'ensemble des acteurs économiques. Ainsi, les secteurs qui ne seront pas directement touchés le seront indirectement par l'entremise de leur chaîne d'approvisionnement ou leur clientèle. Le PMO 2024-2029 touchera l'ensemble de l'économie québécoise.

Les transports

En 2021, le secteur des transports était responsable de 42,6 % des émissions totales de GES du Québec. Ces émissions proviennent de la combustion des carburants fossiles qui sont utilisés dans la majorité des

2. Dunsy Expertise en énergie, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, Rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

véhicules. Entre 1990 et 2020, les émissions de GES produites par le secteur des transports ont augmenté de 20,6 %³.

Les entreprises touchées seront les constructeurs de véhicules. Quelques petites et moyennes entreprises (PME)⁴ québécoises produisent actuellement des composantes utilisées dans la fabrication de véhicules électriques (VE) et des bornes électriques. Quelques entreprises québécoises font aussi l'assemblage de véhicules électriques⁵. Celles-ci seront favorisées par le PMO 2024-2029.

L'industrie

Après le transport, l'industrie est le deuxième émetteur de GES au Québec, avec des émissions d'environ 25,0 millions de tonnes en équivalent CO₂ (t. eq. CO₂). Ces émissions représentent 32,3 % des GES émis au Québec en 2021⁶. Parmi ses établissements les plus émetteurs, le Québec compte notamment des alumineries, des cimenteries et des usines de pâtes et papiers.

Plusieurs entreprises du secteur industriel seront touchées par le PMO 2024-2029. Grâce aux différents programmes, appels à projets et approches novatrices en matière de financement, elles auront l'occasion d'effectuer une véritable planification de leur transition vers des énergies moins émissives en GES, d'entreprendre et, pour plusieurs, de concrétiser ce passage. La demande pour les produits plus verts, respectueux de l'environnement et prenant en compte les changements climatiques futurs est une occasion d'affaires que le Québec ne peut se permettre de laisser passer.

Les bâtiments

Dans le secteur des bâtiments, les émissions liées au chauffage ont atteint 7,0 millions de t. eq. CO₂ en 2021, soit 9,1 % des émissions totales de GES du Québec. La majeure partie des émissions liées au chauffage des bâtiments (58,2 %) provenaient du secteur commercial et institutionnel⁷. Les bâtiments commerciaux et institutionnels sont chauffés principalement à partir de combustibles fossiles. L'électricité se heurte à un problème de coût : le gaz naturel est actuellement très compétitif par rapport à l'électricité. À l'inverse, l'électricité constitue la première forme d'énergie utilisée pour le chauffage résidentiel. Les émissions actuelles de GES imputables au chauffage résidentiel proviennent principalement d'habitations chauffées au mazout ou à la biénergie⁸.

Le PMO 2024-2029 sollicitera les entreprises de construction. Le secteur de la construction de bâtiments au Québec est constitué de 21 534 entreprises, la majorité étant des PME. Seulement quatre sont considérées comme de grandes entreprises de plus de 500 employés⁹.

Les producteurs d'énergie

3. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

4. Les définitions d'une PME sont différentes selon l'organisme concerné et le secteur d'activité. Dans la présente étude, une PME est une entreprise ayant moins de 500 employés.

5. Gouvernement du Québec, La filière québécoise des véhicules électriques, [En ligne], <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871>

6. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

7. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

8. Depuis le 31 décembre 2021, l'installation d'un appareil de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions est interdite. De plus, les propriétaires qui devront faire la conversion de leurs appareils de chauffage au mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables pourraient bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert.

9. Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Construction de bâtiments — 236 », [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236>.

Les changements dans les secteurs du transport, de l'industrie et du chauffage des bâtiments auront des répercussions sur le secteur des énergies fossiles. Les raffineries, les stations-service ainsi que les importateurs et distributeurs d'énergie fossile seront directement affectés. Le Québec compte présentement deux raffineries en activité au Québec.

L'adaptation aux changements climatiques

Les conséquences des changements climatiques sont déjà perceptibles, et les risques qui y sont liés doivent être évalués avec soin. L'adaptation vise à prévenir les répercussions futures de ces changements et ainsi à accroître la résilience de la société. Cela doit être fait notamment en aménageant le territoire et en adaptant les infrastructures de manière durable. L'adaptation aux changements climatiques passe également par la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, afin notamment que ces derniers maintiennent les services qu'ils rendent à la population. Tous les secteurs seront sollicités par l'adaptation aux changements climatiques. Le PMO 2024-2029 prévoit 851 M\$ de financement associé aux mesures d'adaptation.

La transformation de la société et de l'économie

La réussite de la transition climatique repose sur un certain nombre de piliers, nécessaires au maintien d'une adhésion élargie et d'un engagement de tous. Ces piliers constituent des conditions de succès qui, si négligées, peuvent compromettre, ou du moins ralentir la transformation vers une société et une économie plus sobres en carbone et résilientes.

Les contributions de toutes les parties prenantes — soit les citoyens, les communautés autochtones, les municipalités, les entreprises et le gouvernement — sont non seulement nécessaires, mais elles se renforcent mutuellement.

Le gouvernement mise donc sur une approche intégrée, dont les fondements se trouvent dans la collaboration, la mise en commun des expériences et l'innovation, afin que la transition soit un succès et portée par l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Le PMO 2024-2029 prévoit une enveloppe de 1,09 G\$ pour soutenir la transformation de la société et de l'économie.

4.2 Impacts du projet

Nature des impacts présentés dans l'analyse

Cette évaluation tient pour acquise une hypothétique prise de règlement par le gouvernement. Afin d'identifier les coûts et les bénéfices potentiels de ces modifications, l'analyse se base sur des scénarios probables de modifications réglementaires. Les orientations réglementaires retenues ne sont pas déterminées à ce stade. Une analyse d'impact réglementaire sera réalisée lors de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires.

Le PMO 2024-2029 est une mise à jour du PMO 2023-2028 et du PDTIEE. L'AIR ne traitera que des nouveaux éléments dans le PMO 2024-2029 et, par conséquent, que des nouveaux libellés ou des nouvelles cibles dont pourrait découler une modification réglementaire. Le tableau suivant présente les actions qui remplissent ces critères.

Tableau 1 : Avantages et coûts sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances

Section et nom de la mesure	Scénario réglementaire le plus réaliste possible dans les circonstances	Avantages et coûts sur la base du scénario
1.1 Transports : Règlement visant la prohibition de vendre ou de louer certains véhicules automobiles et certains moteurs à combustion	Le règlement prévoit proposer l'interdiction de la mise en marché de véhicules légers neufs qui émettent des polluants (moteur à combustion interne) à partir de 2035.	Aucun nouvel impact n'est envisagé comme le scénario de référence est l'application de la norme VZE (100 % des véhicules légers neufs mis en marché n'émettent pas de polluants) ¹ . Des impacts spécifiques comme ceux sur le commerce des véhicules d'occasion ou sur la recharge électrique pour les communautés isolées et éloignées seront néanmoins étudiés lors du dépôt du projet de règlement.
1.4 Autres secteurs : L'adoption prévue d'un règlement sur la valorisation des rejets thermiques	À ce stade, le scénario réglementaire consisterait à mettre en place un règlement afin de rendre la déclaration des rejets thermiques obligatoire.	Selon une analyse préliminaire, ce règlement entraînerait des coûts administratifs d'environ 19 500 \$ pour les entreprises. Considérant que la mise en place d'une subvention couvrant 75 % des frais encourus, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, est envisagée, le coût de conformité aux exigences du règlement est estimé à environ 1 670 000 \$. Les entreprises auraient une marge bénéficiaire estimée à 100 000 \$ pour le contrat de services professionnels octroyé par le MELCCFP pour la vérification des données reçues.
1.4 : Autres secteurs : De nouvelles exigences réglementaires seront adoptées pour accélérer la sortie des combustibles fossiles du secteur bâtiment.	À ce stade, le scénario réglementaire consisterait à mettre en place un système de déclaration visant les deux fournisseurs de gaz naturel. D'autres orientations sont en cours d'élaboration.	La réglementation contribuera à l'atteinte des cibles en matière de réduction des GES. Le système de déclaration entraînerait des coûts administratifs annuels d'environ 900 \$ pour les entreprises visées.
1.4 : Autres secteurs : Optimisation à venir du SPEDE	Lors des préconsultations à l'automne 2023*, six scénarios ont été présentés qui sont une combinaison des scénarios suivants : Pour le Québec : 1. Réduction de 17 Mt du nombre d'unités mises aux enchères ; 2. Bonification du programme de crédits compensatoires d'ici 2030 (effet similaire à une réduction de 10 Mt d'unités d'émission dans le marché de 2025 à 2030). Pour la Californie, réduction du nombre d'unités mises aux enchères de : 1. 115 Mt ; 2. 265 Mt ; 3. 390 Mt.	L'optimisation du SPEDE permettra de maximiser les réductions d'émissions au Québec et d'assurer son efficience afin de contribuer à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES en 2030 et de la carboneutralité en 2050. Les modifications réglementaires découlant de l'exercice d'optimisation du SPEDE au Québec pourraient entraîner une augmentation du prix des droits d'émission, qui s'ajouterait à l'impact des modifications qui seraient effectuées par la Californie. Ainsi, l'impact potentiel global des modifications qui seraient apportées par les deux gouvernements est présentement évalué à une augmentation pouvant varier de 5 à 30 \$ en 2030, passant de 97 \$ à 102-127 \$, tel que présenté lors des préconsultations à l'automne 2023². Étant donné que le marché du carbone est lié à celui de la Californie, les modifications réglementaires doivent être convenues entre les deux gouvernements. Une analyse d'impact plus complète sera réalisée lors du dépôt des modifications réglementaires prévues pour la fin de l'été 2024.

1 : Le document en question se trouve l'adresse suivante : [Analyse d'impact réglementaire du resserrement de la norme véhicules zéro émission](#)

2 : Les détails de la consultation se trouvent sur la page suivante : [Évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE](#)

4.3 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le PEV 2030 et le PMO 2024-2029 stimulent la création et le maintien d'emplois à haute valeur ajoutée au sein des entreprises. Il vise la transition vers une économie sobre en carbone. Certains emplois pourraient être perdus et d'autres seraient créés. Cependant, le Québec est actuellement en situation de rareté de la main-d'œuvre. Les emplois appelés à disparaître seront remplacés dans des secteurs compatibles avec une économie sobre en carbone. L'impact net attendu est donc nul.

Tableau 2 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		✓
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteurs(s) touchés		
500 et plus		
100 à 499		
1 à 99		
Aucun impact		
0		✓
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s)		
1 à 99		
100 à 499		
500 et plus		

4.4 Synthèse des impacts

Les tableaux suivants font une synthèse des impacts présentés au tableau 1.

Tableau 3 : Synthèse des coûts pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des coûts pour les entreprises présentées au tableau 1	1,7 M\$
Total	1,7 M\$

Tableau 4 : Synthèse des économies pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des économies pour les entreprises présentées au tableau 1	0,1 M\$
Total	0,1 M\$

Tableau 5 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des économies pour les entreprises présentées au tableau 1	0,1 M\$
Synthèse des coûts pour les entreprises présentées au tableau 1	(1,7 M\$)
Total	(1,6 M\$)

4.5 Consultation des parties prenantes

Comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente —, la présente analyse fait l'objet d'une consultation portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies. Si vous avez des commentaires à formuler à propos des hypothèses de calcul utilisées dans ce document, veuillez les transmettre à ecn@environnement.gouv.qc.ca.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le PMO 2024-2029 ne requiert aucune modification des exigences envers les PME. Le gouvernement pourrait envisager des changements ciblés en lien avec les propositions de modifications légales et réglementaires susceptibles de découler de la mise en œuvre du PEV 2030. Ces changements seront évalués à ce moment.

6. Compétitivité des entreprises

La mise à jour technologique prévue ou planifiée par certaines mesures du PMO 2024-2029 améliorera la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises dans certains secteurs économiques, notamment dans l'électrification des transports, les entreprises industrielles qui auront enclenché leur transition énergétique et dans les nouvelles filières industrielles qui sont mises en place.

Le PMO 2024-2029 entraînera également une réduction des importations d'énergie fossile. Cette réduction contribuera à l'amélioration de la balance commerciale du Québec.

Par ailleurs, le PMO 2024-2029 améliorera la résilience de l'économie québécoise face aux variations des prix des énergies fossiles, ce qui protégera la compétitivité des entreprises au fil du temps.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

La communauté internationale est mobilisée pour accroître les efforts en matière de lutte contre les changements climatiques. De nombreuses initiatives menées par les parties à la CCNUCC et par des gouvernements infranationaux sont en cours pour mettre en œuvre des politiques publiques qui tiennent compte des enseignements de la science, notamment des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Compte tenu de la trajectoire des émissions de GES à l'échelle mondiale, la communauté internationale a déjà rehaussé significativement ses engagements et appelle à un renforcement des actions climatiques. Le PEV 2030 et le PDTIEE constituent, dans cette perspective, une politique-cadre qui permet l'évolution de l'action du Québec pour répondre aux changements climatiques.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir sections 1 et 2) ;
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (section 4) ;
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir section 4.7) ;
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir sections 6 et 7).

9. Mesures d'accompagnement

Le PMO 2024-2029 propose plusieurs mesures d'accompagnement et de soutien financier dotées d'enveloppes budgétaires (les montants sont précisés dans le plan lui-même). La liste suivante n'est pas exhaustive, elle est fournie à titre illustratif seulement :

- Défi GES : programme de soutien la réalisation des meilleurs projets industriels qui contribuent à réduire les émissions de GES à court et moyen terme.
- Programme de transports actifs dans les périmètres urbains.
- Programme de valorisation des rejets thermiques.
- Programme Bioénergies pour le développement l'utilisation directe de bioénergie (ex. : biomasse forestière, gaz naturel renouvelable), nouvellement doté d'un nouveau volet propre aux grands émetteurs industriels.
- Divers projets de conversion partielle de réseaux autonomes et projets communautaires de production d'énergie renouvelable.
- Soutenir la construction de bâtiments durables dans les villages du Nunavik face au dégel du pergélisol.
- Etc.

10. Conclusion

Le PMO 2024-2029 aura des impacts majeurs sur le Québec. Cette analyse cherche à établir l'essentiel des coûts et des avantages des entreprises sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances. Une analyse des impacts plus précise sera effectuée lors de la prise de loi ou de règlement par le gouvernement. À ce stade, l'adoption prévue d'un règlement sur la valorisation

des rejets thermiques entraînerait des coûts pour les entreprises d'environ 1,6 million de dollars annuellement.

Personne-ressource

Direction des communications

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

Références bibliographiques

Dunsky Expertise en énergie, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, Rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Gouvernement du Québec, *La filière québécoise des véhicules électriques*, [En ligne], <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871>

Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Construction de bâtiments — 236*, [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236>.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Stations-service — 4471*, [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/4471>.

MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

Annexes

LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6,1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?	☒	☐
6,2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹⁰ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée ?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique ?	☒	☐

10. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR ?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☒ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	☒	☐



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

